



ARRETE MUNICIPAL

ARR2021-054

Prorogation des permissions de voirie Orange

Portant Prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal par un Opérateur de Réseau de Communications Electroniques

Bénéficiaire : Orange opérateur déclaré au titre de l'article L33-1 auprès de l'ARCEP

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière

Vu le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54

Vu le code de l'environnement

Vu le règlement général de voirie

Vu la demande adressée par Orange au Maire

Vu la liste jointe des permissions de voirie autorisant France Telecom devenue Orange en 2012 à occuper le domaine public routier communal

Sur proposition du Maire de Porspoder

ARRETE

ARTICLE 1er - Prorogation de l'autorisation

Les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont prorogées pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occuper le domaine public routier est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 - Partage des installations

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordée par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.



ARTICLE 3 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE.

ARTICLE 4 - Responsabilités

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Mairie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. La Mairie n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagee de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, la Mairie ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

ARTICLE 5 – Recours

La présente prorogation des permissions de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cas de contestation, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la présente notification individuelle.

ARTICLE 6 - Notification et ampliation

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire ORANGE

Fait à PORSPODER, le 27 août 2021

Le Maire,
Yves ROBIN





Envoyé en préfecture le 27/08/2021
Reçu en préfecture le 27/08/2021
Affiché le
ID : 029-212902217-20210827-ARR2021054-AR

Orange
Unité Pilotage Réseau Sud-Est
BOREG
Buoparc-Bat H- 18 rue J.Réattu
CS 30084
13275 MARSEILLE CEDEX 09

Mairie de PORSPODER
29840 PORSPODER

Votre correspondant
Mail : aalain.gautier@orange.com

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

A Marseille, le 14/11/2020

Objet : Demande de prorogation de délais Permissions de Voirie.

Madame, Monsieur,

La Loi n° 96-659 de Réglementation des Télécommunications du 26 juillet 1996 a institué la formalité de la permission de voirie qui s'impose aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier (article L.47 et R.20-45 du code des Postes et Communications Électroniques).

France Telecom devenue Orange en 2012, a alors déposé des demandes de permissions de voirie pour l'implantation de ses ouvrages de télécommunication à chaque occupation du domaine public routier.

Les permissions de voirie listées en annexe sont arrivées ou arrivent à échéance.

La loi n'ayant pas prévu de reconduction tacite et afin de simplifier les formalités nécessaires, nous vous proposons de procéder à leurs prorogations jusqu'au 31/12/2035.

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir m'adresser en retour votre accord ci-joint ou par arrêté (modèle d'arrêté possible ci-joint) par retour de courrier dans l'enveloppe jointe sans l'affranchir.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Je vous prie, d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Responsable National Collectivités Locales et Réglementation
Guy NOUVET

Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 48778/Mairie de PORSPODER

Date d'émission : 28/07/2021

Affaire suivie par : aalain.gautier@orange.com

Orange BOREG

UPRSE

Buroparc-Bat H- 18 rue J.Réattu

CS 30084

13275 MARSEILLE CEDEX 09

Réponse du gestionnaire de voirie

Mairie de PORSPODER
29840 PORSPODER

Date et signature : (nom et qualité)

"tampon ou cachet"

accordée pour une durée de 15 ans

Code Libellé type travaux

| | | | | | |
|------|--|------|--|------|--|
| CAAA | Réalisation d'artère aérienne en m | CAAP | Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m | GCCB | Implantation de bornes pavillonnaires en m ² |
| CAAE | Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m | CABR | Réalisation de câble de branchement en m | GCCB | Implantation de cabine en m ² |
| GCCM | Réalisation de conduite multiple en m | GCCE | Pose de câble enterré en m | GCSR | Implantation d'armoire de sous-répartition en m ² |

(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

| N° Dossier | Commune | Voie(s) | Date DPV | Date signature | GCCM | GCCE | GCCB | GCSR | GCCB | CAAA | CAAE | CAAP | CABR |
|------------|-------------|--|------------|----------------|--------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 7156 | PORSPODER - | RUE DU RADENOC, IMP DU LEHOU, RUE KERAVEL. | 09/01/2002 | 16/01/2002 | 1100.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| 14717 | PORSPODER - | RTE DE KERNIOUAL. | 05/02/2002 | 11/02/2002 | 8.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| 76183 | PORSPODER - | RUE DU PORSPODIRO U. | 02/09/2004 | 06/09/2004 | 5.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| 97044 | PORSPODER - | STREAT GRAECC. | 02/06/2005 | 06/06/2005 | 795.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| 97318 | PORSPODER - | RTE DE MESCADOROC | 06/06/2005 | 20/06/2005 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 12.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

Envoyé en préfecture le 27/08/2021

Reçu en préfecture le 27/08/2021

Affiché le

ID : 029-212902217-20210827-ARR2021054-AR

